

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION 2024_106

Objet : Création d'une Société Publique Locale dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre

Séance du jeudi vingt juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze juin deux mille-vingt-quatre.

Présents (56) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (17) :

Gaëlle LEFEVRE à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPART à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Pascal CODRON à Samuel BEVER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Sandrine KEIGNAERT - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Bernadette POPELIER - Elizabeth GRESSIER à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION 2024_106

Objet : Création d'une Société Publique Locale dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation et les chantiers sont fixés pour continuer à grandir et à se développer.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement de Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements de Cœur de Flandre agglo a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

Aussi le choix se porte sur la création d'une SPL, société publique locale, ce qui veut dire à la fois une gestion privée pour la comptabilité et les ressources humaines, mais sous la tutelle des collectivités et notamment de Cœur de Flandre agglo, avec des missions dans le périmètre d'intervention des actionnaires de la SPL.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat, des marchés ou des concessions en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Au regard du projet des statuts, la future SPL « tourisme » aura pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière.

La société comprendra à sa création Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck. A court et moyen termes la Région Hauts-de-France et les communes membres intéressées pourront intégrer le capital de la SPL.

Le capital initial de la société est fixé 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €
- Ville de Cassel : 5 000 €
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €

En cas d'intégration de nouveaux actionnaires, dans un premier temps, cette intégration s'effectuera par le biais d'un apport en capital.

La création de la SPL « tourisme », qui nécessitera la conclusion de contrats « in house », entraînera le détachement ou le transfert des agents de l'office de tourisme intercommunal dont les missions seront déléguées à cette future entreprise publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet des statuts de la SPL « tourisme », annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 4 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 12 juin 2024 ;

Il vous est proposé :

- de constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL « Destination Cœur de Flandre », dont les objets principaux sont de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans,
- de procéder à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital initial de 100 000 € (libéré en une fois), dans lequel la participation de Cœur de Flandre agglo est fixée à 85 000 € et libéré en totalité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 11 représentants à l'assemblée générale des actionnaires,
- de désigner 11 mandataires représentants au conseil d'administration de la société,

- d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- d'autoriser Monsieur César STORET à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne Cœur de Flandre agglo à cette fonction.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à bulletin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Messieurs César STORET, Dominique JOLY, Antoine VERMEULEN, Luc VAN INGHELANDT, Mark MAZIERES, Pascal CODRON et Mesdames Stéphanie FENET, Sophie SPATOLA, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, Nathalie DEBOUDT et Virginie DELESTRE présentent leurs candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, ils sont désignés d'office pour devenir les représentants à l'assemblée générale des actionnaires membres et les mandataires représentants au conseil d'administration de la société au titre de Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 juin 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU

Le Président,

Valentin BELLEVAL

